

1. Sûreté Formation

Zones constituant l'aérodrome et accès

C.P. : Côté Piste

Il s'agit d'une zone d'accès réglementé soumise à des règles particulières et à la possession d'une autorisation (titres de circulation avec secteurs sûreté ou fonctionnels).

L'accès Côté Piste est soumis à une inspection filtrage des personnes, véhicules et des objets transportés, conformément à la réglementation en vigueur.

C.V. : Côté Ville (Hors Z.P.N.L.A.)

Cette zone comprend toute la partie de l'aérodrome accessible au public hors de la Z.P.N.L.A. (= Zone Publique Non Librement Accessible).

C.V. : Côté Ville - Z.P.N.L.A.

L'accès à la Zone Publique Non Librement Accessible est soumis à la possession d'une autorisation. Cette zone est constituée par :

- Les salles de récupération bagages ou arrivées
- Les terrasses panoramiques
- La zone entre le fret et l'air de trafic fret
- Les bâtiments de la navigation aérienne
- Le dépôt pétrolier
- Le salon d'honneur
- La centrale thermoélectrique

Les P.A.R.I.F.

Sur le site de Lyon-Saint Exupéry, les postes d'accès routier avec inspection filtrage des personnels, des effets transportés et des véhicules sont ouverts aux personnes titulaires de titre de circulation pour le Côté Piste et aux véhicules équipés d'autorisation d'accès (laissez-passer) en cours de validité.

Le P.A.R.I.F. 24 est ouvert 24h sur 24h uniquement pour le personnel. Les véhicules doivent emprunter le P.A.R.I.F. 19 ou 17.

Le poste d'accès routier de Lyon-Bron est ouvert de 6h30 à 22h30.

Les autorisations suivantes sont nécessaires pour emprunter un P.A.R.I.F. :

- Le titre de circulation
- Le permis piste
- Le laissez-passer véhicule
- Plus d'autres spécificités de modalités d'accès d'objets métiers

2. Badges & Accès

La délivrance d'un titre de circulation est assurée par le service des badges d'Aéroports de Lyon (y compris pour l'Aéroport de Lyon-Bron) et conditionnée à l'obtention par l'établissement demandeur d'une autorisation d'activité.

L'entreprise doit désigner son ou ses correspondants sûreté et dûment formés. C'est le correspondant sûreté qui définira les besoins en matière de titre de circulation et secteurs. Les demandes de titre de circulation sont déposées à l'accueil badges des Aéroports de Lyon.

Il faut prévoir un délai de 3 semaines pour l'obtention d'un badge :

PRIX : 53,98 € HT / badge (hors badge vert) – validité 3 ans

Pour le retrait du titre de circulation, les bénéficiaires devront suivre une formation de sensibilisation à la sûreté et présenter l'attestation de sensibilisation de moins de 3 ans, ainsi qu'une pièce d'identité à la P.A.F. De plus, une attestation de permis piéton sera nécessaire si secteur TRA et sera visible sur le badge.

A l'issue, paramétrage obligatoire du Titre de Circulation auprès du bureau accueil badges Aéroports de Lyon pour enrôlement biométrique.

Il faut prévoir un délai de 3 semaines pour l'obtention d'un laissez-passer véhicule :

PRIX : 26,97 € HT / laissez-passer – validité 3 ans

Pour toute information et/ou pour l'obtention de formulaire concernant les véhicules, les titres de circulation, objets métiers (...), vous pouvez contacter le bureau des badges directement sur site :

Ouvert au public le lundi, mardi et jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 14h30

Adresse : Le centre, niveau 2, porte H1, suivre le panneau « Accueil badges » Aéroport Lyon-Saint Exupéry

Téléphone : 04.72.22.74.66